

PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 11 Avril 2024

L'an deux mil -vingt-quatre, le 11 avril à 19 h 30,

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame REGNAULT Sabrina, maire.

Etaient présents : Madame REGNAULT Sabrina, Monsieur Jean-Benoît RAULT, Monsieur Jean-Pierre LEVAVASSEUR, Monsieur Jean-Louis FERRE, Madame Lynda LEVERD, Messieurs Denis MARTIN, Arnaud MAHE, Mesdames Claire TANGY, Micheline CAVé, M. Serge JARDIN. Pascal LEMAITRE, Bernard GERARD, Mesdames Elisabeth GREGOIRE, Catherine de la HOUGUE, M. Xavier de WOILLEMONT, Mme Lydie LEBLOND, M. Joël FRANCOIS.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent(s) excusé(s): Mme Béatrice HEUVELINE qui donne procuration à M. Serge JARDIN.
M. Didier LEGRAND qui donne procuration à M. Jean-Pierre LEVAVASSEUR.
M. Fabien GESLOT qui donne procuration à Mme Elisabeth GREGOIRE.
Mme Pascale DUVAL qui donne procuration à M. Bernard GERARD.
Mme Claudine BONHOMME.

Absent(s) : M. Fabien QUESNEL, Mme Françoise LENOIR, M. Mathias LEFRANC, Mme Sophie LEFRANC, M. Emmanuel LECONTE.

Monsieur Jean-Pierre LEVAVASSEUR a été élu(e) secrétaire, conformément à l'article L. L2121.6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation : 05 avril 2024

Date d'affichage : 05 avril 2024

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 17

Pouvoirs : 04

Votants : 21

Après vérification du Quorum, Madame REGNAULT Sabrina, maire, déclare ouverte la séance du conseil municipal de Tourneville-sur-Mer,

Ordre du jour

1. Désignation d'un secrétaire de séance.
2. Approbation du compte rendu de la séance du 21 mars 2024.
3. Approbation des comptes de gestion et des comptes administratifs 2023.
4. Vote pour un contentieux.
5. Vote des taux des impôts locaux
6. Vote des budgets primitifs 2024.
 - Budget Commune
 - Budget Assainissement.
 - Budget Camping.

- Budget Locaux commerce.

7. Acquisition d'un hangar communal. Atelier technique.
8. Clôture de la régie du camping.
9. Convention Maison des assistantes maternelles. (MAM).
10. Rapport chambre régionale des comptes. Communauté de communes Coutances Mer et Bocage.
11. Affaires diverses.

2- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 21 mars 2024

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture complète du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 mars 2024 ;

CONSIDÉRANT QU'UNE copie du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil du 21 mars 2024 a été préalablement remis aux membres du Conseil municipal qui reconnaissent en avoir pris connaissance ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur Didier LEGRAND, conseiller.

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents le maire n'ayant pas voté :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 mars 2024 soit adopté.

ADOPTÉE A LA MAJORITE.

3- . Décision du Maire par délégations

N°	DATE	DOMAINE DE DELEGATION	OBJET	MONTANT TTC
2024-19	21/03/2024	Commande publique	Acquisition d'un abri de jardin. Camping. Direct abris	2 930 €

Madame REGNAULT demande au conseil s'il y a des interrogations sur les différentes dépenses.

Monsieur GERARD fait part que la collectivité a été dans l'obligation d'acquérir un nouvel abri de jardin attendu que l'ancien a été détruit lors de la tempête CIARAN le 01 novembre dernier. Un remboursement d'un montant de 3 170,26 € (dédommagement comprenant l'acquisition mais également le montage réalisé par nos soins) sera effectué par l'assurance. Madame TANGY demande si les élus devront procéder à un nouveau vernissage. Monsieur GERARD répond que le nouveau gérant aidera au montage du nouveau chalet et se propose de faire le vernissage.

DEL11042024/027. AJOUT D'UN POINT A L'ORDRE DU JOUR.

Rapporteur : Sabrina REGNAULT

Madame le Maire prend la parole et demande à l'assemblée la possibilité de rajouter un point à l'ordre du jour :

- Remboursement de 2 sinistres par la collectivité.

Le conseil municipal émet à l'unanimité des votants un avis favorable.

DEL11042024/028 BUDGET COMMUNE. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023.

Rapporteur : Sabrina REGNAULT

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le compte de gestion de Madame la Trésorière, rigoureusement identique au compte administratif du Maire de Tourneville-sur-Mer est approuvé à l'unanimité.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants, le Maire ne participant pas au vote, le **compte administratif 2023** est approuvé par le Conseil municipal. Il fait apparaître :

*** Un excédent de fonctionnement de 450 892.94 € et un déficit d'investissement de 298 288.66 €uros.**

DEL11042024/029 BUDGET COMMUNAL. AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023.

Rapporteur : Sabrina REGNAULT

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	450 892.94 €
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	523 068.11 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	973 961.05 €
D Solde d'exécution d'investissement	-193 276.04 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)	213 154.05 €
Besoin de financement F	=D+E 0.00 €
AFFECTATION = C	=G+H 973 961.05 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	406 430.09 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	567 530.96 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0.00 €

DEL11042024/030. BUDGET ASSAINISSEMENT. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023.

Rapporteur : Sabrina REGNAULT

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le compte de gestion de Madame la Trésorière, rigoureusement identique au compte administratif du Maire de Tourneville-sur-Mer, est approuvé à l'unanimité.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants, le Maire ne participant pas au vote, le **compte administratif 2023** est approuvé par le Conseil municipal. Il fait apparaître :

*** Un excédent de fonctionnement de 3 182.09 € et un déficit d'investissement de 311 350.53 €.**

Madame REGNAULT précise que les dépenses et les recettes (subventions de l'agence de l'eau) inscrites en investissement concernent essentiellement l'extension de l'assainissement collectif au hameau de Tourneville. Madame REGNAULT informe que quelques branchements privés restent à réaliser et rappelle que cette opération doit être complètement neutre pour la collectivité.

Monsieur RAULT termine en rappelant que le budget assainissement est un budget sensible. Il faudra probablement ajuster les tarifs en conséquence en fin d'année.

DEL11042024/031 BUDGET ASSAINISSEMENT. AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023.

Rapporteur : Sabrina REGNAULT

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	
a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	3 182.09 €
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	
c. Résultats antérieurs de l'exercice	74 887.09 €
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	78 069.18 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement	-405 585.29 €
f. Solde des restes à réaliser d'investissement	410 364.71 €
Besoin de financement = e. + f.	0.00 €
AFFECTATION (2) = d.	78 069.18 €
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)	0.00 €
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :	78 069.18 €
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

DEL11042024/032 BUDGET CAMPING. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023.

Rapporteur : Sabrina REGNAULT

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le compte de gestion de Madame la Trésorière, rigoureusement identique au compte administratif de Madame le Maire de la commune de Tourneville-sur-Mer, est approuvé à l'unanimité.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants, le Maire ne participant pas au vote, le **compte administratif 2023** est approuvé par le Conseil municipal. Il fait apparaître :

* Un excédent de fonctionnement de 12 547.27 € et un excédent d'investissement de 15 655.14€.

Rapporteur : Sabrina REGNAULT

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	
a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	12 547.27 €
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	0.00 €
c. Résultats antérieurs de l'exercice	71 854.54 €
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	84 401.81 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement	81 032.68 €
f. Solde des restes à réaliser d'investissement	0.00 €
Besoin de financement = e. + f.	0.00 €
AFFECTATION (2) = d.	84 401.81 €
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0.00 €
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)	0.00 €
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :	84 401.81 €
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

Rapporteur : Sabrina REGNAULT

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le compte de gestion de Madame la Trésorière, rigoureusement identique au compte administratif du Maire de Tourneville-sur-Mer, est approuvé à l'unanimité.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants, le Maire ne participant pas au vote, le **compte administratif 2023** est approuvé par le Conseil municipal. Il fait apparaître :

*** Un excédent de fonctionnement de 16 881.46 € et un déficit d'investissement de 58 269.36 €.**

Monsieur JARDIN souhaiterait avoir connaissance des commerces concernés dans ce budget. Monsieur RAULT lui répond qu'il s'agit de la maison des assistantes maternelles, le centre de soins, la boucherie et le kinésithérapeute.

Rapporteur : Sabrina REGNAULT

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	16 881.46 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0.00 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	16 881.46 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	-90 374.36 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	61 102.22 €
Besoin de financement F	=D+E -29 272.14 €
AFFECTATION = C	=G+H 16 881.46 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	16 881.46 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	0.00 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0.00 €

Rapporteur : Sabrina REGNAULT

Une provision doit être constituée par délibération (CGCT, art. L 2321-2, 29° et R 2321-2) dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité, cette provision est constituée à hauteur du montant estimé par la collectivité de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru. Lorsque le risque se concrétise, il convient de reprendre la provision et de régler la condamnation. Si le risque est écarté, la provision est reprise par une recette de la section de fonctionnement.

Au regard du contentieux qui oppose la collectivité à un agent sur la reconnaissance d'une maladie imputable au service et en vertu du principe comptable de prudence obligeant une collectivité à comptabiliser toute perte financière probable, dès lors que cette perte est envisagée, Madame le Maire propose de constituer une provision budgétaire pour 2024 d'un montant de 28 000 €, montant correspondant au coût annuel de l'agent à mi-temps (brut + charges patronales).

La provision est constituée au compte 15111 "Provisions pour litiges et contentieux" et au débit du compte 681 "Dotations aux provisions".

Cette provision est maintenue annuellement, voire ajustée en fonction de l'évolution du risque, jusqu'au jugement définitif :

- dans une juridiction civile : décision du TGI, sans appel ou arrêt de la cour d'appel sans recours en cassation ou arrêt définitif de la cour de cassation ;

- dans une juridiction administrative : décision du TA sans appel, arrêt de la CA sans recours en cassation ou arrêt en Conseil d'État.

Le Conseil municipal délibère et à l'unanimité des votants :

- Emet un avis favorable afin de constituer une provision pour ce contentieux.

- Charge Madame le Maire d'inscrire la somme de 28 000 € au budget communal 2024 et de maintenir annuellement cette provision jusqu'au jugement définitif.

Monsieur JARDIN interroge si la collectivité doit constituer une provision concernant les frais d'avocat. Madame REGNAULT lui répond négativement.

DEL11042024/037 VOTE DES TAUX DES IMPOTS LOCAUX 2024.

Rapporteur : Sabrina REGNAULT

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1739, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatif aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants, le conseil municipal de Tourneville-sur-Mer, décide d'appliquer les taux suivants pour l'année 2024 :

- **32.00 %** pour la taxe foncière sur le bâti.

- **29.70 %** pour la taxe foncière sur le non bâti soit 24,64% pour la commune déléguée d'Annville et 33,96 % pour la commune déléguée de Lingreville. (Lissage des taux sur 6 années).

- **11.61 %** pour la taxe d'habitation des résidences secondaires soit 11,72 % pour la commune déléguée d'Annville et 11,56 % pour la commune déléguée de Lingreville. (Lissage des taux sur 2 années).

DEL11042024/038 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024. BUDGET COMMUNE

Rapporteur : Sabrina REGNAULT

A l'unanimité des votants, le conseil municipal a voté le **budget primitif 2024**. Les dépenses et les recettes s'équilibrent de la façon suivante :

En fonctionnement : 2 165 094.36 €

En investissement : 1 557 321.12 €

Monsieur RAULT fait part que la compensation de la Communauté de Communes devrait baisser en 2025 attendu qu'un emprunt de l'école se termine.

Monsieur de WOILLEMONT interroge sur la subvention « primo accédant ». Monsieur RAULT rappelle qu'il s'agit du programme de location/accession de Logimanche. Les 5 maisons ont trouvé preneurs, la collectivité participe pour ce programme à hauteur de 8000€ par logement.

DEL11042024/039 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024. BUDGET ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Sabrina REGNAULT

A l'unanimité des votants, le conseil municipal a voté le **budget primitif 2024**. Les dépenses et les recettes s'équilibrent de la façon suivante :

En fonctionnement : 522 069.18 €

En investissement : 1 036 753.86 €

DEL11042024/040 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024. BUDGET CAMPING

Rapporteur : Sabrina REGNAULT

A l'unanimité des votants, le conseil municipal a voté le **budget primitif 2024**. Les dépenses et les recettes se présentent de la façon suivante :

En fonctionnement : Dépenses : 80 074.90 €
Recettes : 120 601.81 €

En investissement : 98 748.80 €

DEL11042024/041 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024. LOCAUX COMMERCIAUX

Rapporteur : Sabrina REGNAULT

A l'unanimité des votants, le conseil municipal a voté le **budget primitif 2024**. Les dépenses et les recettes se présentent de la façon suivante :

En fonctionnement : 21 370.00 €

En investissement : Dépenses : 291 634.00 €

Recettes : 363 254.46 €

DEL11042024/042. ACQUISITION D'UN HANGAR COMMUNAL. ATELIER TECHNIQUE

Rapporteur : Sabrina REGNAULT

Madame REGNAULT annonce à l'assemblée qu'un compromis de vente a été signé concernant le bien suivant :

- Hangar et terrain d'une superficie totale de 1 158 m² situé « Rue Billard » moyennant un montant d'achat de 108 000 € TTC, frais d'agence inclus.

Le projet est d'accueillir, après travaux, les services techniques compte tenu de la vétusté du local actuel.

Le conseil municipal, délibère et à l'unanimité des votants :

- Emet un avis favorable à l'achat de cet immeuble,

- Charge Madame le Maire de procéder à la signature de l'acte d'achat, à régler la dépense et toutes pièces relatives à cette affaire.

Monsieur FRANÇOIS demande si le hangar comporte une dalle béton. Monsieur RAULT répond défavorablement.

Monsieur RAULT fait part que le hangar a une superficie de 150 m². Il pense que des travaux sur TOITURE du hangar seront nécessaires. Monsieur LEVAVASSEUR répond que la priorité reste la réfection du sol.

DEL11042024/043 SUPPRESSION DE LA REGIE DU CAMPING.

Rapporteur : Sabrina REGNAULT

Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles R 1617-1 à 18 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu la délibération du 04 juin 1981 autorisant la création de la régie de recettes ... ;

Vu l'avis du comptable public assignataire en date du 04 juin 1981 ;

Vu la mise en place de la Délégation de service public (DSP) par délibération en date du 15 février 2024 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **décide à l'unanimité des votants,**

Article 1er - la suppression de la régie recettes pour l'encaissement des droits de place et la perception de toutes autres recettes en provenance du camping.

Article 2 - que l'encaisse prévue pour la gestion de la régie dont le montant fixé est 3 000 € est supprimée.

Article 3 – que le fond de caisse dont le montant est fixé à 100 € est supprimé.

Article 4 – que la suppression de cette régie prendra effet dès le 12 avril 2024.

Article 5 – que le directeur général et le comptable du Trésor auprès de la commune sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants.

Rapporteur : Sabrina REGNAULT

Dans le cadre de sa politique d'attractivité du territoire, si une commune met à disposition un local pour une maison d'assistantes maternelles, Madame REGNAULT rappelle que la CAF peut aider au financement des locaux (construction, travaux et aménagement) à hauteur de 10 000 €. Ce financement est conditionné à l'existence d'une convention entre la collectivité et la maison d'assistantes maternelles (association) portant à minima sur :

- L'inscription des assistantes maternelles sur le site www.mon-enfant.fr et l'actualisation de leurs disponibilités ;
- La participation des assistantes maternelles aux instances territoriales liées à l'accueil de la petite enfance (Ram, etc.)

La convention proposée reprend les grandes lignes du bail professionnel signé devant notaire (Maitre Beguin de Montmartin-sur-Mer) et les engagements professionnels des assistantes maternelles.

Le conseil municipal délibère et à l'unanimité des votants :

- Émet un avis favorable à cette convention et autorise Madame le Maire à signer la convention avec la présidente de l'association ;
- Autorise le Maire à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier ;
- Précise que cette convention prend effet à compter du 01 mars 2024 et sera tacitement reconduite chaque année.

DEL11042024/045 ADRESSAGE. CHANGEMENT DE DENOMINATION D'UNE VOIE.**Rapporteur : Sabrina REGNAULT**

Dans le cadre du plan d'adressage, Madame REGNAULT rappelle que 7 rues devaient être renommées. 6 l'ont été à l'occasion du précédent conseil en retenant la proposition majoritaire des habitants des rues concernées.

Pour la rue Pierre Michel d'Annoville, les habitants ayant majoritairement proposé une dénomination patronymique, les élus ont préféré surseoir au vote.

Afin d'éviter une nouvelle proposition infructueuse et pour respecter les délais imposés, Madame REGNAULT a reçu le 5 avril dernier deux représentants de la rue.

Ainsi leur ont été transmises les informations communiquées à l'occasion de la réunion du 20 février (réunion à laquelle aucun habitant de la rue n'avait participé), à savoir les éléments réglementaires et les principes de dénomination retenus par les élus.

Les habitants proposent aujourd'hui majoritairement (6 habitations sur les 7 concernées) : "Rue du Manoir d'Annoville" en lien avec le lieu-dit. Conscients du caractère redondant de l'adjonction "d'Annoville", ils acceptent de réduire à "Rue du Manoir" tout en précisant préférer la première formulation.

Madame Regnault rappelle que la dénomination précédente de leur rue "Pierre Michel d'Annoville" comportait déjà le terme "d'Annoville".

Madame de La Hougue précise qu'il s'agit dans ce cas d'un nom de famille et non du rappel de la commune historique.

Ainsi le conseil municipal décide de passer au vote :

- 11 élus sont favorable à la dénomination de « Rue du Manoir d'Annoville »,
- 10 élus sont favorable à la dénomination de « Rue du Manoir »

Les élus adoptent et valide ce choix. La rue Pierre Michel d'Annoville (celle située à l'est) sera nommée désormais « Rue du Manoir d'Annoville ».

DEL11042024/046 RAPPORT CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES. COMMUNAUTE DE COMMUNES COUTANCES MER ET BOCAGE. (CMB)

Rapporteur : Sabrina REGNAULT

La chambre régionale des comptes (CRC) a finalisé son rapport d'observations définitives relatif à la gestion de la communauté de communes Coutances mer et bocage pour les exercices 2017 à 2021. Il est joint en annexe et consultable sur le site internet de la CRC. La réponse de la CMB est jointe au document.

Lors de sa séance du 20 mars 2024, le conseil communautaire a pris acte de la présentation de ce rapport. En application de l'article L 243.8 du code des juridictions financières, il appartient désormais aux maires des communes membres de procéder à cette présentation.

Globalement, la CRC ne remet aucunement en cause la rigueur de la gestion communautaire sur la période analysée. Classiquement, elle formule diverses recommandations qui sont pour certaines déjà mises en œuvre. Les autres sont en cours d'engagement.

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte de la présentation du rapport de la CRC.

Le conseil municipal, après en avoir pris connaissance, valide cette présentation.

DEL11042024/047 REMBOURSEMENT DE DEUX SINISTRES PAR LA COLLECTIVITE

Rapporteur : Sabrina REGNAULT

Madame REGNAULT rappelle aux élus que lors de la session du 15 février dernier, le conseil municipal avait émis un avis défavorable à la majorité des votants pour le remboursement d'un administré au sujet d'un pneu endommagé par des cailloux tombés accidentellement sur la chaussée lors d'un remblaiement de chemins.

Compte tenu de la législation qui oblige les communes à un "entretien normal" des voies relevant de leur domaine public, de la non-contestation des désordres par la collectivité et du défaut du signalement des gravillons à l'origine des dégâts, Madame REGNAULT a souhaité établir un constat avec la partie adverse à destination des assurances. Notre compagnie n'établit pas les torts mais ne donne pas de suite favorable compte tenu du montant de la réclamation du tiers inférieur à la franchise de 576,85 €.

D'autre part, un deuxième sinistre est intervenu sur la route communale "Rue de la Croix du Tôt" du fait d'un nid de poule. S'il est difficile de qualifier le défaut d'entretien (car celui-ci a été aussitôt rebouché), la jurisprudence mentionne une profondeur de 5 cm au moins pour l'établir. Un constat a également été établi. La compagnie ne s'est pas encore prononcée, mais il est évident que la réponse, compte tenu de la franchise, sera la même.

À la lumière de ces nouveaux éléments, le conseil municipal, délibère :

- et décide à l'unanimité des votants de prendre en charge le remboursement du devis d'un montant de 161,08 € pour le pneu endommagé par les cailloux,

- et décide à la majorité des votants de prendre en charge le remboursement d'un seul pneu pour le dommage occasionné par le nid de poule et non les deux comme réclamé soit un montant de 162,09 €.

Point n°1 : Monsieur de WOILLEMONT annonce que dorénavant une seule cérémonie sera organisée lors des commémorations. Celle du 8 mai aura lieu à Lingreville. La cérémonie aura lieu à 12h et sera suivie d'un vin d'honneur. L'information sera transmise aux services de la préfecture attendu que le sous-préfet pourrait être présent et diffusée sur panneau Pocket.

Point n°2 : Madame REGNAULT informe que l'association BIODANSA, réunissant 30 personnes à son activité chaque mercredi soir, continuera d'effectuer ses séances à la salle communale plutôt qu'à la maison des associations, cette dernière étant trop exiguë et non pourvue de parquet, tout en précisant que l'association est disposée à participer davantage aux frais de chauffage si nécessaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h25

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Jean Pierre LEVAVASSEUR

Madame REGNAULT Sabrina

Les décisions du conseil municipal peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans les deux mois à compter de leur publication